

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Entreprise Individuelle

AJ Value - ANDA JEKABSONE

2 Allée du Vélodrome, bât 1 ent 2 - 13410 LAMBESC

SIREN : 908 093 909, SIRET : 908 093 909 00012

Article 1. Dispositions générales

1-1. Définitions

Dans les présentes Conditions Générales de vente, les termes, mots et expressions ci-après auront la signification suivante :

- Les conditions générales de vente : Désignent les présentes dispositions.
- La Société : Désigne l'entreprise individuelle AJ Value - ANDA JEKABSONE
- Le Coach : Désigne nommément Madame ANDA JEKABSONE , personne physique représentant l'Entreprise Individuelle, et à qui il incombe de mener l'exécution de la prestation de service de coaching.
- Le Client : Désigne la personne morale ou personne physique qui commande des prestations auprès du coach, et à qui il incombe de fournir une rémunération en contrepartie.
- Le Client professionnel : Il s'agit d'un Client agissant dans le cadre de son activité commerciale, artisanale, agricole, ou libérale, y compris lorsqu'il agit au nom et pour le compte d'un autre professionnel.
- Le Client consommateur : Il s'agit du Client personne physique agissant pour son propre usage, en dehors du cadre de toute activité commerciale, artisanale, agricole, ou libérale.
- Le Coaché : Désigne la personne qui fait l'objet du coaching délivré par le coach. Il peut également s'agir du Client lorsque celui-ci commande et fait à la fois l'objet du coaching délivré.
- La/Les partie(s) : désigne un ou plusieurs cocontractants au contrat. Il peut s'agir de la Société représentée par le Coach, le Client, ainsi que le Coaché, s'il est question de personnes différentes.

- La prestation : S'entend comme les solutions proposées par le coach lors d'un rendez-vous en raison de son expertise pour répondre aux besoins du Client-coaché.
- Le devis : S'entend comme la proposition faite par le Coach au Client-coaché, pour répondre aux besoins spécifiques de ce dernier. La signature du devis vaut engagement ferme et définitif et s'entend comme le contrat liant les parties, dès lors que les parties se sont accordées, sans réserve, sur les prestations à venir.

1-2. Objet

Les Présentes conditions générales de vente auprès de l'entreprise individuelle AJ Value, représentée par ANDA JEKABSONE le coach, ont pour objet de définir les droits et obligations de l'entreprise individuelle AJ Value - ANDA JEKABSONE et du Client et/ou de la personne coachée ou accompagnée s'il s'agit de personnes différentes.

1-3. Acceptation des conditions générales

Les présentes conditions valent pour tout Client ayant la qualité de consommateur ou de professionnel.

Toute commande de prestation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

En acceptant les présentes Conditions générales de vente, le Client est réputé les avoir lues et en avoir pris connaissance dans leur intégralité.

1-4. Domaine d'application

Les Présentes Conditions Générales de vente portent sur les prestations ci-après décrites et précisées par acceptation du devis et/ou signature d'un contrat dans lequel le CLIENT indique les prestations qui seront exécutées par l'Entreprise AJ VALUE .

Les PRESTATIONS proposées dans leur ensemble sont listées comme il suit :

1/ Le Coaching, spécialisé en gestion de carrière et évolution professionnelle, coaching individuel et collectif de professionnels et de particuliers notamment dans les domaines suivants :

- Coaching professionnel ou personnel
- Reconversion/transition
- Gestion des conflits (professionnels ou/et personnels)
- Coaching d'équipe/cohésion d'équipe

2/ Conseils en image et communication, accompagnement et conseil individuel et collectif de professionnels et de particuliers notamment dans les domaines suivants :

- Image professionnelle
- Formation/ateliers sur la communication positive avec divers objectifs

3/ Conférences en Entreprise

Il s'agit de prestations de service, c'est-à-dire un service fourni par l'Entreprise AJ VALUE, à son cocontractant, le Client, qui paiera en contrepartie le prix correspondant à la prestation.

1-5. Dispositions contractuelles

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des Présentes conditions générales de vente à moins qu'il ne s'agisse d'une clause déterminante de la volonté de l'une des parties de conclure le contrat.

Ce caractère déterminant doit avoir été connu de l'autre Partie, mention doit alors en être faite dans le Contrat conclu entre l'Entreprise AJ VALUE et le Client.

1-6. Modification des CGV

Les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur à la date de la commande passée par le Client.

L'Entreprise AJ VALUE se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis les conditions générales de vente qui seront applicables à toutes les commandes postérieures.

Toute modification des conditions générales de vente sera présumée acceptée par le client qui, après avoir été averti par un simple écrit (lettre simple, mail, etc.), n'a pas exprimé son désaccord dans un délai de huit (8) jours calendaires.

Article 2. Commandes

2-1. Caractère définitif de la commande

L'Entreprise AJ VALUE fait parvenir au Client un devis valable un (1) mois et/ou un contrat précisant la mission, le temps de réalisation de la prestation, le ou les lieux de réalisation de la prestation et le prix.

Le Client s'engage à retourner à Madame ANDA JEKABSONE de l'Entreprise AJ VALUE un exemplaire signé, et portant son cachet commercial si le Client est lui-même une société.

Le Devis est communiqué et signé par le client avec les présentes CGV et le code de déontologie que Madame ANDA JEKABSONE de l'Entreprise AJ VALUE transmet au CLIENT qui reconnaît en avoir pris connaissance.

La conclusion du contrat ne nécessite pas la présence physique et simultanée des Parties.

Dès la conclusion du contrat, Madame ANDA JEKABSONE de l'Entreprise AJ VALUE et le Client s'engagent à la bonne exécution des obligations qui leur sont imputables.

Toute signature du devis, vaut engagement ferme et définitif, sauf application des clauses 2-2 et 2-3 ci-dessous visées.

2-2. Conditions de rétractation du Client professionnel

Le Client, agissant comme professionnel, a un droit de rétractation uniquement lorsque trois (3) conditions sont réunies :

- Le contrat passé entre Madame ANDA JEKABSONE de l'Entreprise AJ VALUE et le Client professionnel a été conclu dans le cadre d'un contrat hors établissement. Le contrat conclu hors établissement est fait dans un lieu qui n'est pas celui où le Client exerce son activité en permanence ou de manière habituelle ou celui conclu après un démarchage.
- L'objet de ce contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du Client professionnel.
- Le nombre de salariés employés par le Client professionnel n'est pas supérieur à cinq (5).

Le Client professionnel peut alors se rétracter dans un délai de quatorze (14) jours si les trois (3) conditions sont réunies. Dans le cas où une des conditions n'est pas remplie, la rétractation du Client professionnel ne pourra pas être envisagée, et il restera tenu par ses engagements.

Le point de départ du délai de rétractation commence au jour de la conclusion du devis ou contrat, s'entendant comme étant le jour où les Parties se sont accordées définitivement sur la prestation.

Le Client adresse à Madame ANDA JEKABSONE de l'Entreprise AJ VALUE un écrit de nature à pouvoir certifier de la date, soit par mail, SMS ou lettre recommandée avec accusée de réception.

2-3. Conditions de Rétractation du Client consommateur

Le délai de rétractation du consommateur est de quatorze (14) jours à compter de la signature du devis ou du contrat, signature valant accord définitif entre les parties sur la prestation commandée.

Le Client consommateur adresse à Madame ANDA JEKABSONE de l'Entreprise AJ VALUE un écrit dans lequel figure la date d'envoi permettant de vérifier que la rétraction est faite dans le délai précisé ci-dessus. Cet écrit peut prendre différentes formes, il peut s'agir : d'un mail, d'un SMS, ou d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

2-4. Conditions d'annulation, de retard, et de report à l'initiative du Client

2-4-1. Madame ANDA JEKABSONE de l'Entreprise AJ VALUE et le Client et/ou la personne coachée ou accompagnée s'engagent à honorer les rendez-vous et à être ponctuels.

2-4-2. Tout incident sera géré selon les conditions ci-après :

- Toute annulation de sa commande par le Client doit être communiquée par écrit : mail ou SMS.
 - Pour toute annulation communiquée **plus de 24 h avant la séance** par le Client et/ou la personne coachée ou accompagnée, la séance sera reportée à une date la plus proche possible de la date initialement planifiée ;
 - Sauf cas de force majeure (au sens de l'article 1218 du code civil), toute séance annulée par le Client et/ou la personne coachée ou accompagnée, **moins de 24 h à l'avance** sera considérée comme réalisée et facturée intégralement.
- Si en cas de retard, ce dernier reste tel que l'Entreprise AJ VALUE et le Client et/ou la personne coachée ou accompagnée, peuvent déborder sur l'horaire prévu et/ou encore disposer d'un créneau d'au minimum une heure (1h), la séance sera maintenue et facturée.
- Le cas échéant, la séance sera annulée et, sauf cas de force majeure (au sens de l'article 1218 du code civil), facturée. Dans tous les cas, les coûts engagés en vue d'assurer la séance prévue seront facturés.

2-5. Conditions d'annulation, retard et report à l'initiative de l'Entreprise AJ VALUE

Toute séance annulée à l'initiative de l'entreprise individuelle AJ Value, représentée par Madame ANDA JEKABSONE sera reportée à une date la plus proche possible de la date initialement planifiée.

En aucun cas, les coûts engagés en vue d'assurer la séance prévue ne seront facturés.

Toute séance retardée à l'initiative de l'entreprise individuelle AJ Value, représentée par Madame ANDA JEKABSONE pourra être maintenue si le retard reste tel que l'Entreprise AJ VALUE et le Client et/ou la personne coachée ou accompagnée, peuvent déborder sur l'horaire prévu et/ou encore disposer d'un créneau d'au minimum une heure (1h).

En revanche, si la séance ne peut être maintenue, elle sera alors annulée et les coûts engagés en vue d'assurer ladite séance ne seront pas facturés.

2-6. Prestation en présentiel/distanciel

L'entreprise individuelle AJ Value, représentée par Madame ANDA JEKABSONE propose au Client et/ou à la personne coachée ou accompagnée de réaliser les séances en présentiel ou en distanciel, soit par visioconférence, ou par téléphone.

Le support utilisé implique la connaissance technique par le CLIENT notamment si la prestation est en distanciel. L'entreprise individuelle AJ Value, représentée par Madame ANDA JEKABSONE n'engage pas de responsabilité quant au choix du support.

Dans le cadre d'une annulation, retard ou report d'une séance tels que définis aux articles 2.4 et 2.5 des Présentes CGV, il est proposé au Client et/ou à la personne coachée ou accompagnée la mise en œuvre de la prestation en distanciel à l'intérieur du même créneau horaire.

Art 3. Produit

3-1. Caractéristiques des produits

Le Client peut, préalablement à sa commande, prendre connaissance des caractéristiques essentielles de la prestation qu'il désire commander en consultant les informations précontractuelles qui lui ont été communiquées par l'entreprise individuelle AJ Value, représentée par Madame ANDA JEKABSONE avant toute commande, éventuellement au moyen du site Internet de l'entreprise.

3-2. Dématérialisation des supports

Dans le cadre d'un engagement de l'Entreprise AJ VALUE pour l'environnement, les supports fournis pour les prestations sont des supports dématérialisés. Les supports pourront à la demande du Client et/ou de la personne coachée ou accompagnée être imprimés, ils feront alors l'objet d'une facturation supplémentaire.

Art 4. Prix de vente

4-1. Prix de la prestation individualisée en fonction des besoins évalués pour le client

Le prix de vente fixe des prestations est le prix en vigueur au jour de la passation de la commande et indiqué soit au contrat, soit au Devis.

Le coaching et/ou le Conseil et Accompagnement est une prestation complète qui doit être vu comme un forfait global, étalé sur plusieurs mois, comprenant les séances et le suivi éventuel inter session. Son montant dépendra de nombreux facteurs : type de coaching ou d'accompagnement et conseils, objectifs fixés, étalement dans le temps, déplacements nécessaires, rédactions de rapports.

Le nombre de séances et les modalités d'exécution de ces séances seront précisées dans le devis qui sera proposé au Client de façon personnalisé en fonction de son besoin.

Les prix sont indiqués en euros et hors taxes.

Toutes prestations commencées seront dues en entier.

4-2. TVA (taxe sur la valeur ajoutée)

L'Entreprise AJ VALUE déclare ne pas être soumise à la TVA.

4-3. Frais de déplacements

Le prix de vente des prestations ne comprend pas les frais de déplacement facturés en supplément du prix.

4-4. En cas de prix promotionnel

En cas de prix promotionnel, l'Entreprise AJ VALUE s'engage à appliquer ce prix à toute commande passée durant la période de l'offre promotionnelle.

Art 5. Paiement du prix

5-1. Exigibilité

Les factures sont payables en euros, et sauf accord entre les parties prévoyant d'autres dispositions, elles sont payables 48 heures avant chaque séance, sans escompte et à l'ordre de l'Entreprise AJ VALUE.

Les Clients professionnels, sont facturés au forfait, payable par acompte de 40 % à la signature du devis, puis la totalité à la fin de la mission ou au jour de l'arrêt de la prestation si le Client et/ou la personne coachée ou accompagnée arrête à sa demande la prestation quel qu'en soit la raison, le devis étant dû en totalité, sauf accord exprès et écrit de l'Entreprise AJ VALUE.

Pour les Clients particulier, consommateur, l'Entreprise AJ VALUE.se réserve le droit de solliciter un acompte de 15 % du prix totale de la prestation, dont l'exigibilité sera immédiate, ou de facturer de façon échelonnée, dont les sommes seront payables en euros immédiatement à compter de la date de facture d'acompte.

Toute somme non payée à l'échéance, au-delà du délai de 15 jours, donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 %.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client PROFESSIONNEL sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 et D. 441-5 du Code de Commerce.

L'Entreprise AJ VALUE. se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant, ainsi que toutes sommes indemnitaires au titre des dommages et intérêts.

5-2. Modes de paiement acceptés

Le Client reconnaît accepter le paiement prioritairement effectué que par virement.

Exceptionnellement et après accord préalable de l'entreprise individuelle AJ Value – Madame ANDA JEKABSONE, le paiement peut être accepté par chèque le jour de la séance.

Le paiement par virement du tarif convenu par les parties doit être réalisé par le biais de la communication au devis des coordonnées bancaire de l'Entreprise AJ VALUE.

Le paiement de la prestation proposée par l'entreprise individuelle AJ Value – Madame ANDA JEKABSONE doit être effectué au plus tard quarante-huit (48) heures avant la séance, sauf pour les client professionnels ou accord exprès et écrit de l'entreprise individuelle AJ Value – Madame ANDA JEKABSONE.

5-3. Modification, rejet, annulation ou interruption de la prestation par le client/coaché

Si, en cours de prestation, des modifications souhaitées par le client/coaché devaient entraîner des modifications significatives et, de ce fait, aboutir à un remaniement profond du projet initial validé par le Client et/ou la personne coachée ou accompagnée, l'entreprise individuelle AJ Value, représentée par ANDA JEKABSONE se réserve le droit de facturer toutes les prestations réalisées postérieurement à la modification demandée et conformément à la commande passée et acceptée par le Client et/ou la personne coachée ou accompagnée.

L'Entreprise AJ VALUE se réserve également le droit de facturer toutes les sommes engagées au titre des frais nécessaires à la réalisation du projet initial.

Enfin, de la même manière, dans le cas où le Client et/ou la personne coachée ou accompagnée déciderait de modifier, de rejeter, d'annuler ou d'interrompre un travail en cours, le prix initialement convenu entre l'Entreprise AJ VALUE et le Client restera dû, sauf accord exprès et écrit de l'entreprise individuelle AJ Value, représentée par ANDA JEKABSONE qui conviendrait d'un processus différent.

5-4. Refus de commande postérieure en cas de non paiement

Dans le cas où un Client passerait une commande à l'Entreprise AJ VALUE, sans avoir procédé au paiement d'une ou plusieurs commandes précédentes, l'Entreprise AJ VALUE pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer ses prestations concernées, au titre de l'exception d'inexécution, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

5-5. Clause de réserve de propriété

Sous réserve du complet paiement du prix de la prestation, l'Entreprise AJ VALUE pourra céder au Client les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification et d'exploitation des supports, pour un usage exclusivement interne et dans des conditions devant être définies entre les parties.

Art 6. Obligations de l'Entreprise AJ VALUE

6-1. Obligation de moyen

La présente obligation, n'est de convention expresse, que pure obligation de moyens.

Par conséquent, quelle que soit la prestation dispensée, l'Entreprise AJ VALUE n'est tenue à aucune obligation de résultat quant au niveau tant qualitatif, que quantitatif des acquis retirés par les participants à l'issue de la prestation.

6-2. Obligation de Conseil

L'entreprise individuelle AJ Value, représentée par ANDA JEKABSONE, est tenue d'une obligation de renseignement et de conseil envers son Client et/ou la personne coachée ou accompagnée sur toute sa prestation, son déroulé et son contenu.

Pour cela, elle s'informerera sur les besoins du Client et/ou la personne coachée ou accompagnée avant de lui proposer une prestation adaptée.

L'entreprise individuelle AJ Value, représentée par ANDA JEKABSONE accompagne et oriente le Client et/ou la personne coachée ou accompagnée dans ses choix pour lui proposer la meilleure solution de prestation adaptée à ses besoins.

6-3. Exonération de responsabilité et force majeure

La responsabilité de l'entreprise individuelle AJ Value ne peut-être engagée en cas de force majeure.

La force majeure s'entend comme définit par l'article 1218 du Code Civil :

« Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion

du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1. »

La responsabilité de l'entreprise individuelle AJ Value ne peut pas non plus être engagée en cas de mauvaise exécution du contrat lorsqu'elle résulte soit du fait du Client et/ou la personne coachée ou accompagnée, tiers, soit du fait irrésistible et imprévisible d'un tiers au contrat.

Art 7. Obligations du Client et/ou la personne coachée ou accompagnée

7-1. Obligation d'information

Le Client et/ou la personne coachée ou accompagnée s'engage à fournir à l'entreprise individuelle AJ Value, représentée par ANDA JEKABSONE, toutes les informations nécessaires au bon accomplissement de la ou des prestations.

7-2. Obligation de diligence dans le respect du planning

Le Client et/ou la personne coachée ou accompagnée s'engage à respecter le programme planifié entre lui et l'entreprise individuelle AJ Value, représentée par ANDA JEKABSONE et donc à honorer les rendez-vous et à être ponctuel.

7-3. Obligation de paiement

Le Client s'engage à régler en bonne et due forme au plus tard 24 heures avant chaque séance, les factures émises par l'entreprise individuelle AJ Value, représentée par ANDA JEKABSONE en contrepartie de la prestation fournie par cette dernière.

7-4. Obligation de bonne foi

Le Client et/ou la personne coachée ou accompagnée s'engage à exécuter de bonne foi le contrat le liant avec l'entreprise individuelle AJ Value.

De ce fait, Le Client et/ou la personne coachée ou accompagnée, s'abstient de tout acte préjudiciable ou de tout comportement irrespectueux empêchant le bon déroulement de la prestation et s'engage à collaborer avec l'entreprise

individuelle AJ Value, représentée par ANDA JEKABSONE, pour lui permettre d'intervenir et de réaliser la prestation convenue dans les meilleures conditions possibles.

7-5. Obligation de donner accès à des lieux de travail

Dans le cadre de la réalisation de la prestation demandée, le client et/ou le coaché s'engage à autoriser l'entreprise individuelle AJ Value, représentée par ANDA JEKABSONE, à accéder à certains lieux pour que cette dernière puisse réaliser sa prestation, en lui fournissant, lorsque c'est nécessaire, des clés ou un code d'accès par exemple.

7-6. Exécution de la prestation en dehors des locaux de l'entreprise individuelle AJ Value

Dans le cadre de la prestation réalisée en dehors des locaux de l'entreprise individuelle AJ Value, et sauf dispositions particulières, l'entité d'accueil se charge de toute la partie logistique (plan d'accès, restauration, réservation de la salle de cours, mise à disposition des matériels et équipements pédagogiques...) selon les préconisations de l'entreprise individuelle AJ Value, représentée par ANDA JEKABSONE.

L'entité d'accueil est garante du bon fonctionnement de ses équipements.

En cas de défaillance de l'un d'entre eux, elle prendra toutes les dispositions nécessaires pour les remplacer dans un délai compatible avec la poursuite de la prestation.

À défaut, l'entreprise individuelle AJ Value ne pourra être tenue responsable des dysfonctionnements susceptibles de conduire à l'annulation de la prestation.

8. Inexécution des obligations dues par le Client et/ou la personne coachée ou accompagnée

8-1. Application de la clause résolutoire

En cas d'inexécution par le Client et/ou la personne coachée ou accompagnée, à l'une quelconque de ses obligations précédemment citées et particulièrement l'obligation de paiement, l'entreprise individuelle AJ Value, représentée par ANDA JEKABSONE, se réserve le droit de lui adresser une mise en demeure de s'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans laquelle figure expressément son intention de mettre fin au contrat dans le cas où le

Client et/ou la personne coachée ou accompagnée continuerait de ne pas s'exécuter.

A défaut pour le Client et/ou la personne coachée ou accompagnée de s'être exécuté dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de ladite mise en demeure, l'entreprise individuelle AJ Value, représentée par ANDA JEKABSONE, se réserve le droit de procéder à la résiliation de plein droit du contrat qui la lie avec le CLIENT.

L'entreprise individuelle AJ Value pourra réclamer, à titre d'indemnité, l'intégralité du prix des séances restantes et le cas échéant si le client est professionnel, il sera fait application de l'article 5.1 des Présentés CGV.

8-2. Non application de la clause résolutoire en cas de force majeure

La clause résolutoire ne trouve pas à s'appliquer seulement en cas de force majeure, conformément à la définition prévue à l'article 1218 du Code Civil selon lequel :

« Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1. »

Pour toute autre hypothèse, la clause produira son plein effet.

Art 9. Résiliation

9-1. Conditions de résiliation

La résiliation des Présentés conditions générales de vente et du contrat liant la l'entreprise individuelle AJ Value, et le Client et/ou la personne coachée ou accompagnée s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au : 2 Allée du Vélodrome, bât 1, ent 2 - 13410 LAMBESC

9-2. Effet de la résiliation

La résiliation va avoir pour effet de rompre le contrat pour l'avenir dans un délai de 15 jours suivant réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

Aucunes prestations postérieures à la date de résiliation ne seront réalisées. Le prix des séances initialement prévues et non réalisées à la suite de la résiliation restera dû (Voir article 4-1 Prix de vente)

Art 10. Politique de Confidentialité liées aux données à caractère personnel

10-1. Données à caractère personnel

Le présent article contient la Politique de Confidentialité de l'Entreprise AJ VALUE, et s'applique à toute donnée à caractère personnel, à savoir toute information permettant d'identifier le Client.

Si le Client est une personne morale, sont concernées les données permettant d'identifier, par exemple, son dirigeant ou l'un de ses salariés.

Si le Client est une personne physique, sont concernées les données se rapportant à, et permettant d'identifier, une personne physique et par conséquent, toutes les informations susceptibles d'être collectées par l'entreprise individuelle AJ Value, représentée par ANDA JEKABSONE sur son compte.

Le présent article vise à fournir au Client les informations exigées par la réglementation en vigueur, c'est-à-dire par :

- La Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978
- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), entré en application depuis le 25 mai 2018.

L'entreprise individuelle AJ Value, représentée par ANDA JEKABSONE préviendra le cas échéant, par courrier, mail ou SMS, le Client de tout changement apporté à la présente Politique de Confidentialité lors de toute exécution de prestation ultérieure audit changement.

10-2. Collecte des données à caractère personnel

Le Client qui fait appel aux services de l'Entreprise AJ VALUE, peut être amené à communiquer des données à caractère personnel telles que :

- Nom(s), numéro(s) de téléphone, adresse postale et adresse e-mail
- Informations de facturation : numéro, date d'expiration et type de carte bancaire utilisé, ainsi que l'adresse associée à cette carte
- Nom et type d'entreprise, le cas échéant
- Données de profil : nom(s) d'utilisateur, mot(s) de passe, etc.
- Le cas échéant, des informations sur l'entreprise : activité générale, services proposés, noms des clients et fournisseurs, positionnement stratégique, informations sur la concurrence, etc.

10-3. Utilisation des données à caractère personnel

L'Entreprise AJ VALUE, ne peut utiliser les données à caractère personnel du Client que pour les besoins de la prestation à réaliser, avec le consentement préalable du Client, matérialisé par l'acceptation de la présente Politique de Confidentialité telle que contenue dans les présentes Conditions Générales de Vente.

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'Entreprise AJ VALUE, et sont indispensables au traitement de sa commande.

L'Entreprise AJ VALUE peut utiliser ces informations pour envoyer au Client des confirmations de commande et des réponses aux demandes d'informations provenant du Client.

Le Client autorise expressément l'Entreprise AJ VALUE, à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

Le Client autorise expressément l'Entreprise AJ VALUE, à utiliser son nom, son logo, son témoignage, ainsi que tout visuel, photo ou vidéo dans l'ensemble de ses documents commerciaux et publications (catalogues, flyers, site Internet).

Tout refus par le Client à l'utilisation de photos ou vidéos exerçant son droit à l'image doit être mentionné par écrit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique.

L'Entreprise AJ VALUE peut également utiliser les données personnelles du Client afin d'observer toute obligation légale ou exigence réglementaire à laquelle elle serait soumise.

L'Entreprise AJ VALUE est en droit de traiter, sans le consentement du Client, des données personnelles dans le cadre des intérêts légitimes qu'elle poursuit (dont notamment le respect de la loi ou la sécurité de son réseau et de ses informations), à la condition que ces intérêts légitimes prévalent sur les droits fondamentaux du Client.

L'Entreprise AJ VALUE ne vend pas, ne loue pas et ne communique pas d'informations permettant d'identifier le Client, à des tiers susceptibles de les utiliser à leurs propres fins, et notamment à des fins commerciales et/ou de publicité. Le cas échéant, l'accès aux données personnelles du Client sera strictement limité aux employés de la Société, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire. Le cas échéant, l'Entreprise AJ VALUE, prendra toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour que les données personnelles du Client, lorsqu'elles sont communiquées à toute société tierce dans les conditions décrites au présent article, soient traitées en toute sécurité et conformément à la présente Politique de Confidentialité.

Les données personnelles du Client ne feront l'objet de transfert uniquement sur le territoire de l'UE.

10-4. Conservation des données à caractère personnel

L'Entreprise AJ VALUE stocke les données personnelles du Client dans une base de données.

L'Entreprise AJ VALUE conserve les données personnelles du Client pendant un délai de trois (3) ans à compter de la date de la dernière réalisation d'une prestation pour ce Client.

En cas de procédure contentieuse, de quelque nature que ce soit, les données personnelles du Client ainsi que toutes informations, documents et pièces contenant des données personnelles peuvent être conservés pour la durée de la procédure, y compris pour une durée supérieure de celle indiquée ci-dessus et tenant compte des délais de prescription applicables.

Une fois le délai de conservation écoulé, l'Entreprise AJ VALUE s'engage à effacer les données personnelles du Client de sa base de données.

10-5. Protection des données à caractère personnel

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Entreprise AJ VALUE s'engage, dans le cadre de son activité, à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données personnelles du Client.

A cette fin, l'Entreprise AJ VALUE met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles, à la fois dès la conception de la prestation à réaliser et par défaut, permettant de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques de l'Internet. Elle veille à limiter la quantité de données traitée dès le départ et protéger les données personnelles du Client contre l'accès à des tiers non autorisés, le traitement illicite, la perte accidentelle, l'altération, la divulgation, la destruction et tous autres éventuels dommages.

Toutefois, compte tenu des caractéristiques intrinsèques de l'Internet, toute transmission d'informations par Internet n'est pas totalement sécurisée. Les données personnelles transmises à l'Entreprise AJ VALUE font l'objet de mesures qui ne peuvent prémunir de tous les risques de détournement et/ou piratage. L'Entreprise AJ VALUE ne peut donc garantir complètement la sécurité des données personnelles du Client. Par conséquent, la protection des données personnelles du Client constitue pour l'Entreprise AJ VALUE, une obligation de moyens.

Conformément à la réglementation en vigueur, en cas de violation de données personnelles du Client, l'Entreprise AJ VALUE s'engage d'une part à notifier cette violation à la CNIL, dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance et d'autre part à informer le Client, dans les meilleurs délais, si cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour ses droits et libertés.

Lorsque la notification à la CNIL n'a pas lieu dans les 72 heures, elle est accompagnée des motifs du retard.

La communication au Client de la violation de ses données personnelles doit décrire, en des termes clairs et simples, la nature de ladite violation et les informations et mesures prises ou que l'Entreprise AJ VALUE propose de prendre pour remédier à la violation de données.

10-6. Droits du Client sur les données à caractère personnel

Conformément à la réglementation en vigueur, le Client dispose :

- *D'un droit d'information* : droit de recevoir des informations claires, transparentes et facilement compréhensibles sur la façon dont l'Entreprise AJ VALUE utilise ses données personnelles ;
- *D'un droit d'accès* : droit d'interroger l'Entreprise AJ VALUE pour savoir si elle détient des données personnelles le concernant et de demander à les connaître afin de vérifier leur nature ou l'utilisation qu'elle en fait ;
- *D'un droit de rectification* : droit de demander à l'Entreprise AJ VALUE détenant des données personnelles le concernant leur rectification en cas d'erreurs ou d'inexactitudes ;
- *D'un droit d'opposition* : droit de refuser, pour motifs légitimes, de figurer dans un fichier, à l'exception de la prospection commerciale dans le cadre de laquelle le consentement du Client ayant la qualité de professionnel n'est pas exigé ;

- *D'un droit à la limitation du traitement* : droit de demander à ce que certaines données personnelles ne soient pas conservées lors de traitements futurs ;
- *D'un droit à l'effacement ou droit à l'oubli* : dans les cas visés par la réglementation en vigueur, droit d'obtenir l'effacement de ses données personnelles ;
- *D'un droit à la portabilité de ses données personnelles* : droit d'obtenir, le cas échéant, de l'Entreprise AJ VALUE, une copie de ses informations, dans un format électronique d'usage courant et lisible par ordinateur, afin de les transmettre à tous autres prestataires de services.
- *De droits relatifs à la mort numérique* : droit de définir des directives générales ou particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès, qui peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL. Ces directives peuvent désigner une personne chargée de leur exécution. A défaut, ses héritiers seront désignés.

Le Client peut exercer ses droits en adressant sa demande à l'Entreprise AJ VALUE, par tout moyen écrit.

En outre, si le Client n'est pas satisfait de l'utilisation par l'Entreprise AJ VALUE, de ses données personnelles, qu'il estime que sa Politique de Confidentialité n'est pas conforme à la loi et à la réglementation applicables, ou encore si la Société n'a pas répondu de façon satisfaisante à l'une de ses demandes, le Client peut soumettre une réclamation auprès de :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3, Place de Fontenoy - TSA 80715

75334 Paris Cédex 07

Numéro de téléphone : 01 53 73 22 22

Site internet : www.cnil.fr

Art 11. Confidentialité

Art 11-1. Champs matériel de la confidentialité

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont l'Entreprise AJ VALUE ou le Client et/ou la personne coachée ou accompagnée aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Les échanges entre l'entreprise individuelle AJ Value, représentée par ANDA JEKABSONE et le Client et/ou la personne coachée ou accompagnée pendant et entre les séances sont considérés comme confidentiels et appartenant exclusivement au Client et/ou à la personne coachée ou accompagnée

Le Client ne pourra être exclu des résultats des séances pour tous les aspects professionnels qui seront abordés.

Afin que la confiance soit instaurée entre l'entreprise individuelle AJ Value, représentée par ANDA JEKABSONE et le Client et/ou la personne coachée ou accompagnée, toute information inhérente exclusivement à la vie privée ne sera pas divulguée au Client si celui-ci n'est pas le coaché ou la personne accompagnée.

Toute communication, à quelque tiers que ce soit, d'informations, de quelque nature que ce soit, émanant de la relation entre l'entreprise individuelle AJ Value, représentée par ANDA JEKABSONE et le Client et/ou la personne coachée ou accompagnée et qui serait effectuée à l'initiative exclusive le Client et/ou la personne coachée ou accompagnée, relève alors de la seule responsabilité.

Art 11-2. Champs temporel de la confidentialité

Les Parties seront liées par la présente obligation de confidentialité antérieurement et durant l'exécution du contrat, dès lors qu'elles auront connaissance de tout type d'information confidentielle, non accessible au public, qu'elle soit communiqué par le cocontractant ou par un client tiers.

L'obligation de destruction ou restitution qui découle de l'obligation de confidentialité va quant à elle prendre effet à la cessation des relations contractuelles.

Chacune des parties s'engage ainsi à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie.

Art 11-3. Clause de porte fort

Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés.

Chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants.

Les parties soussignées garantissent le respect de ces obligations par leur personnel, leurs mandataires ou toute autre personne dont elles sont ou pourraient être responsables ou dont elles dépendent.

Art 11-4. Clause de meilleur effort

Les Parties s'engagent à porter une diligence particulière à déployer les meilleurs efforts au service de la garantie et du respect de leur obligation de confidentialité.

Art 12. Règlement des litiges

12-1. Réclamation

Le Client peut solliciter l'Entreprise AJ VALUE dans le cadre d'une réclamation lorsqu'il souhaite faire reconnaître l'existence d'un droit, ou encore, lorsqu'il estime que le respect d'un droit n'est pas satisfait.

Toute réclamation doit être adressée à l'Entreprise AJ VALUE, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyé à l'adresse suivante : **2 Allée du Vélodrome, bât 1 ent 2 - 13410 LAMBESC.**

12-2. Médiation

En cas d'échec de la demande de réclamation faite auprès de l'Entreprise AJ VALUE ou une absence de réponse de sa part dans le délai de deux (2) mois calendaires, le Client consommateur peut soumettre le différend qui l'oppose à son contractant au médiateur :

Société Médiation Professionnelle,

n° de siret 81438535700011

24 RUE ALBERT DE MUN - 33000 BORDEAUX FRANCE

Qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable.

En l'absence de solution dans les 21 jours qui suivent votre demande, vous pouvez saisir le médiateur qui recherchera gratuitement un règlement à l'amiable.

12-3. Clause attributive de compétence

Les Conditions Générales et tous les rapports entre l'Entreprise AJ VALUE et ses Clients relèvent de la Loi française.

Tous litiges relatifs à la formation, l'interprétation, l'exécution ou à la rupture des présentes conditions générales de vente ainsi que du contrat liant la Société au Client et/ou Coaché qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la

COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX DE AIX EN PROVENCE,

quel que soit le lieu du siège ou de la résidence du Client et/ou de la personne coachée ou accompagnée et ce, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de l'Entreprise AJ VALUE qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Fait à _____

Le ____ / ____ / ____

SIGNATURE DU CLIENT